

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-77

Objet : Règlement intérieur des activités  
des Espaces Jeunes

**Séance du 7 juillet 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Noura DALI représentée par Aminata DIALLO  
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI  
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS  
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING  
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents :** Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2025-77

Objet : **Règlement intérieur des activités des Espaces Jeunes**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que la Collectivité met en place des accueils extrascolaires à destination des jeunes de 11 à 17 ans dans les trois « Espaces Jeunes » de la Ville ;

**Considérant** la nécessité de préciser aux familles les modalités organisationnelles et financières de ces temps,

**Considérant** le projet de règlement intérieur des activités des Espaces Jeunes annexé ;

**Considérant** l'avis de la commission Éducation, Culture, Jeunesse Sports, Vie associative du 25 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Décide** d'adopter le règlement intérieur des activités des Espaces Jeunes annexé à cette délibération.

**Article 2 : Dit** que ce règlement sera effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**

- 9 JUIL. 2025

**Ali RABEH**

Maire de Trappes



## RÈGLEMENT DES ESPACES JEUNES

Espaces Jeunes – Ville de Trappes  
Accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans

### 1. Présentation des espaces jeunes

Les espaces jeunes de la Ville de Trappes sont des structures municipales d'accueil libre, encadrées par des professionnels qualifiés, à destination des adolescents de 11 à 17 ans révolus. Ces lieux favorisent l'autonomie, la participation citoyenne, la socialisation et l'accès à une diversité d'activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs.

Trois espaces jeunes existent sur la ville :

- Espace Jeunes Anatole France, 34 Avenue Hector Berlioz 78190 TRAPPES
- Espace Jeunes Le Village, 17 Rue de Stalingrad Nord 78190 TRAPPES
- Espace Jeunes Raphaël Gomis, 4 Rue Gérard Philippe 78190 TRAPPES

Durant la période estivale, l'activité des trois espaces jeunes est regroupée dans le cadre du :

- Club Ados, Espace Jeunes, Complexe sportif Jacques Monquaut, Rue Léo Lagrange 78190 TRAPPES

Les projets pédagogiques du service jeunesse et de chaque structure sont disponibles sur chaque structure et consultables par les familles.

### 2. Conditions d'inscription et d'accès

L'accès aux espaces jeunes est réservé prioritairement aux jeunes domiciliés à Trappes et âgés de 11 à 17 ans.

Les familles désirant inscrire leur(s) enfant(s) aux activités jeunesse doivent obligatoirement procéder dans un premier temps à leur inscription administrative (adhésion) chaque année via l'Espace Citoyens (Trappes & Moi). Le dossier d'adhésion contient :

- Une fiche de renseignement par enfant regroupant toutes les informations nécessaires pour que la Ville puisse prendre en charge un enfant en toute sécurité. Cette fiche précise les autorisations parentales indispensables, notamment en cas d'accident. Elle doit être remplie par un responsable légal et mise à jour tout au long de l'année en cas de changement.
- La photocopie des pages du carnet de vaccination (avec DTCP à jour).

L'adhésion annuelle est au coût de **1€** par jeune et donne accès à l'accueil libre dans les trois espaces jeunes. Pour les non-trappistes, le forfait annuel est de 40€ pour l'accès aux espaces jeunes.

Certaines activités (sorties, séjours, veillées, etc.) peuvent faire l'objet d'une

participation financière. Les tarifs sont établis en fonction du coût de l'activité conformément à la grille des tarifs déterminée par le conseil municipal.

L'espace citoyen numérique, Trappes&Moi, est mis à la disposition du public pour effectuer toutes les démarches d'inscription, de réservation, d'annulation et de paiement.

### 3. Horaires et fonctionnement

#### **HORAIRES D'OUVERTURE**

*En période scolaire*

Lundi : 15h30 – 19h30  
Mardi : 15h30 – 19h30  
Mercredi : 13h30 – 19h30  
Jeudi : 15h30 – 19h30  
Vendredi : 15h30 – 19h30  
Samedi : 13h30 – 19h30  
Dimanche : fermé

#### **HORAIRES D'OUVERTURE**

*En période de vacances scolaires*

Lundi – Vendredi : 10h -12h / 14h - 19h

Les horaires et programmes sont communiqués régulièrement via l'espace citoyen et les réseaux sociaux. Des variations peuvent exister selon la programmation.

Des veillées pourront être organisées les vendredis soirs jusqu'à 22h30.

### 4. Accueil individualisé et santé

Les jeunes présentant des troubles de santé ou besoins spécifiques peuvent être accueillis sur présentation d'un PAI

(Protocole d'Accueil Individualisé) établi en lien avec la famille et les professionnels de santé. Aucun médicament ne sera administré sans PAI. En cas de problème de santé durant la présence du jeune, la famille sera immédiatement contactée. En cas d'urgence, les secours seront appelés.

Certains accueils peuvent nécessiter un temps d'adaptation ou des moyens spécifiques dédiés pour l'utilisateur. En cas de problématique spécifique, l'équipe d'accueil prendra contact avec la famille pour ajuster les modalités de l'accueil.

### 5. Règles de vie

Chaque jeune s'engage à :

- Respecter les règles de vie collective, les autres jeunes, les adultes encadrants, les locaux et le matériel.
- Avoir un comportement non-violent et responsable
- Participer aux activités dans un esprit constructif et volontaire
- Respecter les rendez-vous des sorties et prévenir en cas d'absence ou de départ anticipé.
- Utiliser le matériel de manière convenable, entretenu et le ranger à la fin de son utilisation

Les Espaces Jeunes sont des espaces accueillants et permettent l'implication des jeunes dans l'aménagement et la décoration des structures. De la même manière, le matériel mis à disposition doit être entretenu, lavé et rangé pour permettre à chacun de s'en servir dans des conditions idéales.

Il est strictement interdit :

- ☒ D'introduire ou consommer des substances interdites (alcool, tabac, drogue, produits dangereux).
- ☒ D'adopter des comportements violents, harcelants, discriminants, ou sexistes.

L'accès à la structure peut être suspendu temporairement si les conditions d'encadrement ne permettent pas d'accueillir les jeunes en toute sécurité.

Une information sera communiquée sur les tableaux d'affichage des espaces jeunes.

## 6. Activités et déplacements

Des activités pourront être proposées par les Espaces Jeunes sur la structure, dans d'autres équipements ou lieux de la ville de Trappes ou en dehors de la ville. Pour se rendre sur les lieux des activités, plusieurs modalités de transports existent :

- Transport en minibus de la ville ou en bus affrété : le port de la ceinture est obligatoire et un comportement adapté est demandé
- Transport en commun : dans un souci de respect des usagers le groupe doit suivre les consignes de sécurité de l'animateur
- Déplacement à pied : le groupe doit avoir un comportement calme et discipliné et suivre les règles de sécurité qui s'appliquent aux piétons

En cas d'indisponibilité pour participer à une activité, le jeune doit prévenir les équipes un jour avant. Si le délai de

prévenance n'est pas respecté, le jeune sera facturé.

En cas d'absences répétées, le jeune sera considéré comme non-prioritaire pour les prochaines sorties.

Les activités sont réservées prioritairement aux enfants domiciliés à Trappes.

## 7. Responsabilités

La Ville de Trappes est responsable du jeune uniquement pendant les horaires d'activités encadrées. En dehors de ces temps, et notamment sur le trajet domicile – espace jeunes, la responsabilité incombe à la famille.

Les jeunes peuvent se rendre et quitter seuls et par leurs propres moyens les espaces jeunes.

L'assurance de la Ville n'intervient que si la responsabilité de la Ville est directement mise en cause. Votre responsabilité civile obligatoire ne couvre que les dommages causés à autrui. Afin de couvrir les dommages subis par votre enfant, il est fortement recommandé aux responsables légaux de souscrire un contrat d'assurance complémentaire.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeurs ou non nécessaires.

## 8. Sanctions disciplinaires

En cas de manquement au règlement, la ville se réserve le droit de prendre les mesures suivantes :

- Avertissement oral, puis écrit, potentiellement suivi d'un entretien avec les parents (par le directeur de la structure)
- Interruption de la participation à l'activité en cours, sans remboursement.
- Exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité des faits, de l'ensemble des activités de la structure et des activités municipales sur les 3 espaces jeunes
- En cas de dégradation ou de vol, la famille pourra être sollicitée pour le remboursement, et des dépôts de plainte pourront être envisagés.

Les sanctions d'exclusion seront prononcées par l'autorité territoriale et adressées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'urgence particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres, la Ville se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les parents afin de prendre une mesure conservatoire d'exclusion immédiate.

## 9. Données personnelles et droit à l'image

Les données collectées lors de l'inscription sont traitées conformément au RGPD. Toute utilisation de l'image du jeune (photos/vidéos dans les supports municipaux) est conditionnée à l'accord des représentants légaux.

Entré en vigueur le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) définit le traitement des données à caractère personnel et leur protection. Dans le cadre de l'inscription d'un enfant pour un espace jeunes, nous vous informons des éléments suivants :

- Données collectées : Nom, prénom et coordonnées du/des responsables légaux / Information sur l'enfant à accueillir : nom, prénom, coordonnées, données de santé
- Objet de la collecte des données : Ces données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) afin de permettre l'accueil de l'enfant, assurer sa sécurité ainsi que le fonctionnement administratif de la structure, notamment la facturation et la communication avec la famille.

La Ville de Trappes est le responsable du traitement des données.

- Accès aux données collectées : L'équipe encadrante a accès aux données nécessaires au bon accueil de l'enfant. La direction des Affaires générales et le service Régie, ont accès aux données concernant la facturation, les règlements et le recouvrement des sommes dues.

- Durée de conservation des données : Les données personnelles collectées sont conservées dans des conditions garantissant leur intégrité, leur disponibilité et leur confidentialité...
  - Jusqu'à l'âge limite d'inscription de l'enfant.
  - Au-delà de l'âge limite d'inscription : jusqu'au recouvrement des créances ou à l'expiration des délais fixés par les organismes publics chargés de contrôler la structure (ex : CAF).
  - Au-delà, les données traitées par la Ville de Trappes feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine (- art. L. 212-6 du Code général des Collectivités Territoriales et art. L. 1421-1) et selon la politique d'archivage de la Ville de Trappes

Droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données : Les familles disposent du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement. En cas d'opposition, l'accueil du mineur ne pourra pas avoir lieu. Les données sont stockées en France. Ces droits peuvent

être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité adressée au responsable du traitement par courrier postal à : Hôtel de Ville 1, place de la République CS 90544 78197 Trappes Cedex.

## 10. Engagements de la famille et du jeune

Toute inscription vaut acceptation sans restriction du présent règlement. Le jeune et sa famille s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de la structure. Un exemplaire du règlement est disponible sur la page d'inscription et affiché dans les locaux.